



ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL RUE DE LA GARE - RD 101 N° 074/2023

Le Maire de MARIGNY LES USAGES,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès du terrain de football pour des travaux de sablage et verti-grains ainsi que des conditions météorologiques défavorables,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

A compter du jeudi 26 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 03 novembre 2023 inclus, soit 09 jours calendaires, l'accès au terrain de football d'honneur de Marigny les Usages, sis 1100 rue de la Gare (RD 101), est interdit à cause de travaux de sablage et verti-grains et de conditions météorologiques défavorables afin de préserver le bon état du terrain.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à ceux qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié :

- ✓ Monsieur le Président de l'ESM FOOT de Marigny-les-Usages,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chécy,
- ✓ Monsieur le Chef de la Police Municipale
- ✓ La Fédération Française de Football – district du Loiret.

A MARIGNY LES USAGES, le 26 octobre 2023

Le Maire,
Philippe BEAUMONT

